

**Forum national sur la justice 2022 de l'Assemblée des
Premières Nations :
Rapport**

19 août 2022

Table des matières

	Page
Sommaire	3
Introduction et contexte	7
Prière d'ouverture	11
Allocutions d'ouverture	11
Séance plénière	15
Boyd Peters : Promouvoir la justice par l'autodétermination, La Stratégie en matière de justice des Premières Nations de la C.-B.	15
Koren Lightning-Earle : Loge sur le droit et la gouvernance de Wahkohhtowin	17
Joyce King : Un aperçu du système de justice des Akwesasne	19
Discussion en séance plénière et questions-réponses	21
Groupes de discussion	23
1. Revitalisation des traditions juridiques autochtones	23
2. Réappropriation de la compétence des Premières Nations en matière de justice	26
3. Les traditions juridiques des Premières Nations et le système de justice pénale canadien	30
Tableau 1 : Thèmes clés par groupe de discussion	35
Remarques de clôture et chant traditionnel	37
Annexe : Ressources	37

« Les solutions à la surreprésentation se trouvent au sein de nos propres nations, de nos communautés et du savoir traditionnel de nos peuples. Nous avons besoin de soutien et de ressources pour nous réapproprier nos propres systèmes de justice. Nous savons mieux que quiconque comment apporter de véritables changements au système judiciaire. »

Cheffe nationale de l'APN RoseAnne Archibald

1. Sommaire

Introduction et contexte

Les attitudes coloniales, le racisme systémique et la discrimination à l'égard des peuples autochtones restent omniprésents au Canada, y compris au sein du système judiciaire canadien, et sont les causes directes de la vaste surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

L'Assemblée des Premières Nations (APN) plaide depuis longtemps en faveur de changements au sein des services de police et du système de justice des Premières Nations au Canada, notamment pour l'établissement des services de police des Premières Nations en tant que service essentiel et entièrement financé, ainsi que pour une reconnaissance et un soutien accrus de la réappropriation des traditions juridiques et des systèmes de justice des Premières Nations. Pour atteindre ces objectifs, l'APN a tenu son premier Forum national annuel sur les services de police et la justice en mars 2021. Pour donner suite au rassemblement de 2021, l'APN a organisé deux Forums nationaux les 6 et 7 avril 2022, le premier jour étant consacré aux services de police, et le second à la justice nationale. Les deux journées se sont déroulées virtuellement. Le présent rapport porte en particulier sur le Forum national sur la justice.

Objectifs du Forum national

L'un des principaux objectifs du forum consistait à réorienter la conversation en s'éloignant des notions conventionnelles de justice réparatrice pour se concentrer sur la réappropriation des traditions juridiques et des lois des Premières Nations. Traditionnellement, la justice réparatrice comprend des programmes qui sont utilisés pour remédier à la surreprésentation de manière fragmentaire, n'intervenant souvent qu'une fois qu'un membre des Premières Nations est déjà dans le système judiciaire. Les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation soulignent en particulier la nécessité de revitaliser les traditions juridiques autochtones afin de remédier aux séquelles des pensionnats indiens et à la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système judiciaire. Par conséquent, plutôt que de se concentrer uniquement sur des programmes tels que les cercles de détermination de la peine et les rapports Gladue, il est nécessaire de repenser entièrement la justice réparatrice, en se basant sur la réappropriation des traditions et des lois juridiques des Premières Nations comme moyen holistique de traiter la surreprésentation. L'autodétermination et l'autonomie

gouvernementale des peuples des Premières Nations font partie intégrante du soutien à la restauration et à la réappropriation des systèmes de justice des Premières Nations.

Participants

Au total, 184 personnes ont participé au forum, dont des représentants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Les participants comptaient des Chefs, des Chefs régionaux, des délégués des Premières Nations, des représentants d'organisations non gouvernementales, des policiers et des forces de l'ordre, des représentants du gouvernement et d'autres délégués.

Programme du Forum national sur la justice

Le Forum national sur la justice a été ouvert par un mot de bienvenue et un chant traditionnel par M^{me} Gwendolyn Point, gardienne du savoir, APNCB, qui vit sur le territoire tribal des Ts'elxwéyeqw, lequel fait partie du territoire des Sto:lo, dans la région des Salish de la côte. Des allocutions d'ouverture ont été prononcées par la Cheffe nationale de l'APN, RoseAnne Archibald, et le Chef régional, Terry Teegee, ainsi que par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, David Lametti, et le ministre des Relations Couronne-Autochtones, Marc Miller.

Une séance plénière a réuni trois panélistes, chacun donnant des exemples de la manière dont les Premières Nations se réapproprient ou contribuent à la réappropriation des traditions juridiques autochtones. Boyd Peters, du Conseil sur la justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique, a parlé de l'élaboration de la stratégie en matière de justice de la Colombie-Britannique et du travail accompli pour promouvoir la justice par l'exercice de l'autodétermination des Premières Nations. Koren Lighting-Earle, de la Loge de Wahkohtowin de l'Université de l'Alberta, a expliqué comment la Loge apporte son soutien aux Premières Nations dans le cadre de leurs recherches et de l'élaboration de leurs propres lois coutumières et traditions juridiques. Joyce King, d'Akwesasne, a parlé du programme de tribunal et de justice d'Akwesasne, et de la façon dont leur propre tribunal a été mis en place pour remplacer les tribunaux provinciaux.

Groupes de discussion

La séance plénière a été suivie par trois discussions de groupe animées. La traduction simultanée (anglais et français) était offerte et les deux animatrices principales étaient des femmes autochtones, l'une parlant anglais et l'autre français. Les thèmes clés qui ont émergé de chaque groupe de discussion sont présentés ci-dessous.

Groupe 1 : Revitalisation des traditions juridiques autochtones

Quelles sont les sources des traditions juridiques et des lois des Premières Nations?

Quelles sont les ressources nécessaires pour la réappropriation des traditions juridiques et des lois autochtones?

Thèmes clés

- ✚ Les éléments fondamentaux de l'identité autochtone - la terre et l'eau, la langue, les récits sur les origines, les rituels et cérémonies traditionnels, les aînés, la compréhension traditionnelle des rôles et des responsabilités ainsi que les relations respectueuses - constituent la source des traditions juridiques et des lois autochtones.
- ✚ Les Premières Nations sont diverses, et chacune d'entre elles devra déterminer ses propres priorités pour un système de justice basé sur ses traditions particulières.
- ✚ La réappropriation des traditions juridiques et des lois autochtones présente des défis à relever, notamment le fait que les lois traditionnelles étaient parfois très strictes et peuvent s'avérer trop sévères et non conformes au système juridique canadien, que la réappropriation des lois traditionnelles devra tenir compte des effets des traumatismes intergénérationnels, que les droits des femmes doivent être respectés et que les femmes doivent participer activement au processus de réappropriation.
- ✚ Les sources des traditions juridiques et des lois représentent également des ressources pour orienter le processus de réappropriation.
- ✚ Un financement adéquat doit être alloué pour la réappropriation, en fonction des priorités des Premières Nations. Il s'agit d'une condition essentielle à la réconciliation.

Groupe deux : Réappropriation de la compétence des Premières Nations en matière de justice

Quelles réformes sont nécessaires pour remédier à la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système judiciaire ?

Comment l'autodétermination et la réappropriation peuvent-elles permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence en matière de justice ?

Thèmes clés

- ✚ Un changement transformationnel est nécessaire, pas simplement un changement de processus ou de système. Les Premières Nations ont besoin de leurs propres systèmes de justice qui soient représentatifs de leur vision traditionnelle du monde.
- ✚ Il est important d'aborder les conditions sociales des Premières Nations qui ont une influence sur la surreprésentation, comme le manque de logements adéquats et le surpeuplement.

- ✚ Il faut rendre obligatoire la formation culturelle à tous les niveaux du système judiciaire canadien et la déjudiciarisation automatique vers la justice réparatrice pour les peuples autochtones.
- ✚ Un poste de procureur général adjoint autochtone devrait être créé au sein du ministère fédéral de la Justice pour les services juridiques et correctionnels autochtones.
- ✚ Les voies d'accès au financement des initiatives de justice autochtone doivent être claires, transparentes et communiquées aux Premières Nations.
- ✚ Les Premières Nations doivent saisir les nouvelles occasions de renforcer leur capacité à exercer leur compétence en travaillant avec les gouvernements provinciaux et fédéral. Travailler à l'autodétermination en matière de justice prend du temps, mais le climat politique a suffisamment changé pour que l'atteinte de cet objectif soit désormais une possibilité réelle.
- ✚ Travailler en collaboration pour élaborer des plans nationaux ou régionaux pour les services de police autochtones, afin que les grandes et les petites communautés y aient un accès équitable.
- ✚ Continuer à travailler sur la restitution des terres, afin que les Premières Nations puissent contrôler leurs propres ressources et réduire leur dépendance à l'égard du système colonial.

Groupe trois : Les traditions juridiques des Premières Nations et le système de justice pénale canadien

Quelle est la relation entre le système judiciaire canadien et les tribunaux des Premières Nations et comment les principes de la justice réparatrice devraient-ils évoluer dans ce contexte?

Comment les tribunaux des Premières Nations peuvent-ils équilibrer les défis internes et externes auxquels sont confrontées les communautés des Premières Nations et quelles sont les ressources nécessaires pour appuyer les tribunaux des Premières Nations?

Thèmes clés

- ✚ Construire un système de justice autochtone basé sur les histoires et légendes traditionnelles; celles-ci contiennent des leçons précieuses qui s'appliquent à la justice.
- ✚ Établir progressivement les systèmes de justice des Premières Nations, en commençant par un programme de justice communautaire, puis un petit comité de justice qui peut devenir un tribunal, puis un organe administratif doté d'un mandat clairement défini.
- ✚ Créer des lois et des systèmes reposant sur le principe de la double perspective, en acquérant des connaissances à la fois sur les valeurs et les traditions autochtones et sur les critères occidentaux de justice.

- ✚ Trouver des moyens de travailler efficacement avec les systèmes de justice non autochtones, notamment en préconisant la prestation d'une formation culturelle obligatoire pour le personnel non autochtone, en traduisant les concepts de la justice autochtone en termes que les non autochtones peuvent comprendre, en élaborant des ententes sur les protocoles et en soulignant le retour sur investissement des initiatives de justice réparatrice.
- ✚ Établir une structure définie (par exemple, un groupe communautaire) et des processus d'élaboration de plans de guérison/libération efficaces, axés sur le renforcement de l'identité autochtone.
- ✚ Assurer la durabilité du programme en documentant les éléments clés du programme (par exemple, en produisant un manuel ou des livres de ressources).
- ✚ Travailler en collaboration avec d'autres Premières Nations et organisations communautaires pour mettre en commun les connaissances et les pratiques exemplaires.

2. Introduction et contexte

Les peuples autochtones du Canada continuent de subir les effets négatifs des attitudes coloniales, du racisme systémique et de la discrimination. Ces problèmes sont omniprésents dans le système judiciaire canadien et sont les causes directes de la vaste surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale. En 2016-2017 par exemple, les Autochtones adultes représentaient près d'un tiers des admissions en détention et de la population carcérale au Canada, alors qu'ils ne représentent que 4,1 % de la population canadienne adulte.

L'Assemblée des Premières Nations (APN) plaide depuis longtemps en faveur de l'apport de changements au sein des services de police et du système de justice des Premières Nations au Canada, notamment pour que les services de police des Premières Nations soit considérés comme un service essentiel et entièrement financé, et pour que les traditions juridiques et les systèmes de justice des Premières Nations soient davantage reconnus et financés. Il s'agit là d'aspects essentiels de la réconciliation, qui sont conformes à l'article 34 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi qu'aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et aux Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

Forum national sur les services de police et la justice de 2021

Pour atteindre ces objectifs, l'APN a tenu son premier Forum national annuel sur les services de police et la justice en mars 2021. L'objectif de ce forum national consistait à réunir les membres des Premières Nations pour se pencher sur les points suivants :

- l'évolution des services de police des Premières Nations et une stratégie nationale de réforme de la justice;
- les points importants à prendre en considération lors de l'élaboration d'un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel;
- comment régler au mieux le racisme systémique dans les systèmes de maintien de l'ordre et de justice du Canada;
- les progrès réalisés en ce qui a trait aux appels à la justice et à l'action pertinents des rapports finaux de l'Enquête nationale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparus et assassinés, et de la Commission de vérité et réconciliation.

Principaux thèmes du forum 2021

- Compétence
 - Respect des lois coutumières des Premières Nations;
 - Mise en place de systèmes de justice et de services de police des Premières Nations;
 - Solutions pour se sortir des « cauchemars » créés par les multiples sphères de compétence.
- Gouvernance
 - Améliorer la gouvernance du conseil d'administration;
 - Élargir la surveillance aux administrations municipales.
- Infrastructure et personnel
 - Les infrastructures sont intrinsèquement liées au financement;
 - Le rôle des forces de police au sein des Premières Nations.
- Financement
 - Des accords à plus long terme pour un financement plus stable;
 - Financement de programmes et de services précis;
 - Utilisation d'une approche fondée sur les besoins.

Forums nationaux sur les services de police et la justice de 2022

Dans le prolongement du forum de 2021, l'APN a organisé deux Forums nationaux les 6 et 7 avril 2022, le premier jour étant consacré aux services de police, et le second à la justice. Tous deux se sont déroulés virtuellement. Le présent rapport porte en particulier sur le Forum sur la justice.

Objectifs du Forum national sur la justice

L'un des principaux objectifs du forum consistait à réorienter la conversation en s'éloignant des notions conventionnelles de justice réparatrice pour se concentrer sur la réappropriation des traditions juridiques et des lois des Premières Nations. Traditionnellement, la justice réparatrice comprend des programmes qui sont utilisés pour remédier à la surreprésentation de manière fragmentaire,

n'intervenant souvent qu'une fois qu'un membre des Premières Nations est déjà dans le système judiciaire. Les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation soulignent en particulier la nécessité de revitaliser les traditions juridiques autochtones afin de remédier aux séquelles des pensionnats indiens et à la surreprésentation des peuples des Premières Nations dans le système judiciaire. Par conséquent, plutôt que de se concentrer uniquement sur des programmes tels que les cercles de détermination de la peine et les rapports Gladue, il est nécessaire de repenser globalement la justice réparatrice, en se basant sur la réappropriation des traditions juridiques et des lois des Premières Nations comme moyen holistique de traiter la surreprésentation. L'autodétermination et l'autonomie gouvernementale des peuples des Premières Nations font partie intégrante du soutien à la restauration et à la récupération des systèmes de justice des Premières Nations.

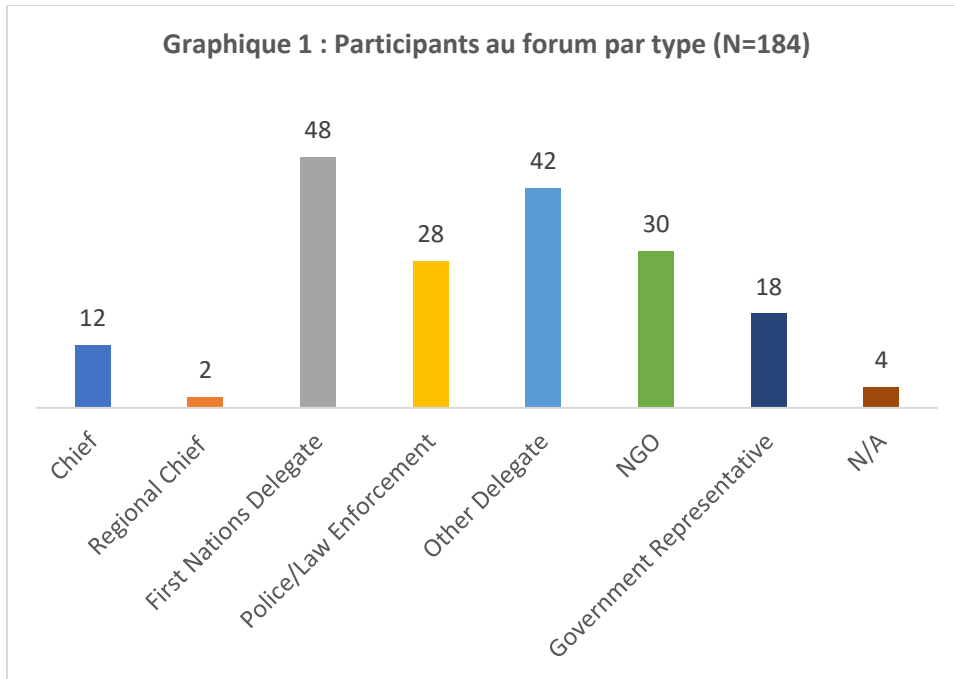
Programme du Forum national sur la justice

Le Forum national sur la justice a été ouvert par la Cheffe nationale de l'APN, RoseAnne Archibald, et le Chef régional, Terry Teegee, ainsi que par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, David Lametti, et le ministre des Relations Couronne-Autochtones, Marc Miller. Trois exposés sur des initiatives de justice autochtones ont été présentés et ont été suivis par trois discussions de groupe animées. La traduction simultanée (anglais et français) était offerte et les deux animatrices principales étaient des femmes autochtones, l'une parlant anglais et l'autre français.

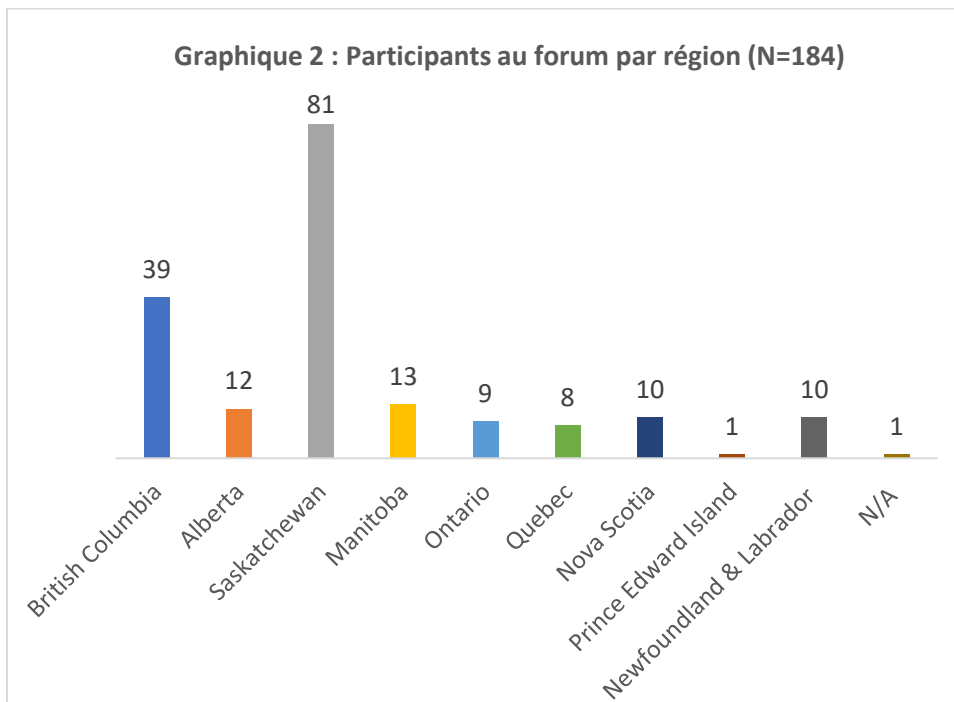
Remarque : Les citations directes des participants aux groupes de discussion sont en italique, mais aucun nom n'est attaché aux citations afin de préserver la confidentialité.

Participants au forum

Au total, 184 personnes ont participé au forum. Le graphique 1 montre le type de participants qui ont assisté au forum, et la répartition régionale des participants est présentée dans le graphique 2.



Légende : Chef, Chef régional, Représentant des Premières Nations, Membre des forces de police/de l'ordre, Autre délégué, ONG, Représentant du gouvernement, Autre.



Légende : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador, Autre.

3. Prière d'ouverture

M^{me} Gwendolyn Point, gardienne du savoir, APNCB, vivant sur le territoire tribal des Ts'elxwéyeqw, lequel fait partie du territoire des Sto:lo dans la région des Salish de la côte, a accueilli les participants et a ouvert le forum avec un chant traditionnel de son territoire.

4. Allocutions d'ouverture

La Cheffe nationale RoseAnne Archibald, le Chef régional Terry Teegee, le ministre de la Justice David Lametti et le ministre des Relations Couronne-Autochtones Marc Miller ont prononcé des discours d'ouverture. Les messages clés de leur allocution sont présentés ci-dessous.

[Insérer la photo]

Cheffe nationale RoseAnne Archibald

« Afin de s'engager réellement à mettre en œuvre les nombreux appels au changement du système judiciaire, tous les ordres de gouvernement doivent reconnaître que le système juridique de ce pays est profondément ancré dans un racisme de longue date, manifeste, caché et systémique, ainsi que dans des attitudes et des croyances discriminatoires à l'égard des Premières Nations. Et cela doit changer. Tous les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes pour endiguer la vague de sur-incarcération et s'engager à réformer le système de justice pénale afin que les membres des Premières Nations soient traités équitablement, qu'ils soient accusés, survivants ou témoins. Les mesures de justice réparatrice actuellement mises en œuvre ne sont pas suffisantes pour mettre un terme à l'augmentation de la surreprésentation. Davantage doit être fait. »

[Insérer la photo]

Chef régional Teegee, Colombie-Britannique, co-titulaire du portefeuille de la justice de l'APN ¹

« Les membres des Premières Nations sont largement surreprésentés dans le système de justice pénale, au point que les chiffres ont atteint un niveau critique. Les statistiques ne montrent pas les effets dévastateurs sur la santé et le bien-être de nos communautés. Elles ne montrent pas non plus comment le colonialisme, des siècles d'institutions, de lois et de politiques discriminatoires sont une cause directe du nombre inacceptable de membres des Premières Nations incarcérés. Nous avons devant nous l'occasion d'apporter au système judiciaire de véritables changements systémiques fondés sur les traditions juridiques des Premières Nations et sur la vision autochtone de la justice, qui permettront de remédier fondamentalement à la surreprésentation. Mais nous avons besoin de ressources et d'un engagement beaucoup plus importants de la part des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

¹ L'autre titulaire du portefeuille de la Justice de l'APN est le Chef régional du Québec, Ghislain Picard.

pour en faire une réalité. Le travail d'aujourd'hui est crucial pour s'attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des Premières Nations dans le système juridique. »

Le Chef régional Teegee a souligné les priorités stratégiques de l'APN en ce qui concerne la justice réparatrice, notamment :

- S'attaquer au racisme systémique qui entraîne une augmentation des interactions entre les membres des Premières Nations et les services de police et de justice du Canada;
- Une mise en œuvre et une expansion plus complètes des principes de Gladue, qui prennent en compte les incidences du colonialisme lors des condamnations pénales;
- Établir et financer des tribunaux Gladue des Premières Nations;
- Réduire les taux de détention provisoire, diminuant ainsi la probabilité d'incarcération;
- Améliorer les processus de sélection des jurés;
- Fournir davantage de ressources aux programmes d'assistance judiciaire et aux cercles de détermination de la peine.

Le Chef régional Teegee a également donné un aperçu du Conseil sur la justice de la Colombie-Britannique, créé pour lutter contre la discrimination systémique dans le système de justice du Canada et pour revitaliser les systèmes de justice des Premières Nations. Le Conseil a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la Stratégie en matière de justice de la Colombie-Britannique, qui a été signée le 6 mars 2020 et qui réunit les Premières Nations et le gouvernement de la Colombie-Britannique dans un partenariat visant à remédier aux mauvais résultats du système de justice pour les membres des Premières Nations. La stratégie vise également à réduire le nombre de membres des Premières Nations qui ont affaire au système de justice pénale, à améliorer l'expérience de ceux qui y ont affaire, à augmenter le nombre de membres des Premières Nations travaillant dans le système de justice et à aider les Premières Nations à restaurer leurs systèmes et structures de justice. Elle comprend 42 mesures séparées en deux volets :

- Réforme du système judiciaire actuel
- Restauration des traditions et des structures juridiques des PN.

La mise en œuvre de stratégies similaires au niveau fédéral, conformément aux lois coutumières, aux traditions juridiques et aux ordonnances, apportera une véritable justice aux Premières Nations du Canada.

[Insérer la photo]

Ministre de la Justice et procureur général du Canada, David Lametti

« Un système judiciaire qui fonctionne doit tenir compte des besoins des personnes qu'il sert. Il doit englober la guérison et le rétablissement des relations. C'est ce que fait la justice réparatrice. Elle est axée sur la reddition de comptes et la restauration, ainsi que sur la réparation et la guérison des relations

par le dialogue. Comme je l'ai appris, il s'agit d'éléments que les peuples autochtones ont compris au cours des millénaires, et je vous suis reconnaissant du leadership dont vous faites preuve pour promouvoir la justice réparatrice. Nous souhaitons encourager la réconciliation et, ce faisant, nous jetons les bases d'un système de justice transformé. Cette transformation s'opère sur plusieurs fronts.

Nous ne pouvons pas changer ce qui s'est passé ou effacer les préjudices intergénérationnels qui hantent encore aujourd'hui les survivants et les familles, mais nous avons la possibilité de prendre part à une transformation qui démantèle les politiques, pratiques et systèmes coloniaux et racistes qui ont conduit à ces préjudices. La justice réparatrice fait partie de ce travail, un travail que nous ferons ensemble. Nous mettons en place des fondations solides : des programmes, des politiques, une réforme législative et, peut-être plus important encore, un changement de mentalité. Je suis convaincu que tout cela conduira à un recours accru à la justice réparatrice et mènera au changement transformationnel que nous souhaitons tous. »

Le ministre Lametti a donné quelques exemples du travail qui se fait au niveau fédéral pour appuyer la justice réparatrice. Il s'agit notamment de :

- La mise en œuvre de la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ou LDNU, qui vise à instaurer un changement profond dans la relation entre la Couronne et les peuples autochtones. L'élaboration d'un plan d'action décrivant comment atteindre les objectifs de la LDNU, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, est essentielle pour réussir. Le plan décrira comment nous atteindrons les objectifs de la LDNU.
- Un processus de mobilisation vaste et inclusif avec les peuples autochtones sur la mise en œuvre de la LDNU, lancé en décembre 2021, dans le cadre duquel les détenteurs de droits, les gouvernements et les organisations représentatives des Premières Nations, des Métis et des Inuits élaborent et communiquent les priorités.
- Les initiatives de justice en cours s'appuient sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, comme le soutien à la revitalisation des traditions juridiques et des systèmes de justice autochtones.
- L'octroi en 2019 de près de 10 millions de dollars sur cinq ans en réponse aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation pour mettre à jour les initiatives relatives aux droits des Autochtones dans tout le Canada. Cet investissement permettra de promouvoir plus de 20 projets à travers le pays portant sur diverses lois et traditions juridiques autochtones.
- Le programme législatif actuel, y compris le projet de loi C-5 qui propose d'éliminer certaines peines minimales obligatoires qui ont des répercussions disproportionnées sur les populations autochtones et qui supprimera de nombreuses restrictions concernant la disponibilité des ordonnances de condamnation avec sursis.

- L'élaboration d'une Stratégie sur la justice autochtone pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire canadien, laquelle a fait l'objet d'un récent appel à propositions visant à tenir des séances de consultation dirigées par les Autochtones pour orienter l'élaboration de la stratégie.
- En réponse à la découverte de lieux de sépulture anonymes dans les anciens pensionnats indiens, le gouvernement a annoncé la nomination d'un interlocuteur spécial indépendant. Cette personne travaillera avec les gouvernements, les organisations représentatives, les communautés et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Son rôle consistera notamment à fournir des conseils indépendants sur des questions telles qu'un nouveau cadre juridique fédéral, tout en appuyant les communautés au cours des prochaines étapes visant à assurer le traitement respectueux et culturellement approprié de ces lieux de sépulture. Le ministère de la Justice collabore activement avec ses partenaires autochtones, dont l'APN, à l'élaboration du mandat d'embauche de l'interlocuteur.

[Insérer la photo]

L'honorable Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones

« Aujourd'hui encore, la violence coloniale et le racisme sont ancrés dans de nombreuses institutions canadiennes, y compris le système judiciaire, et ont entraîné des disparités de longue date entre les peuples autochtones et non autochtones. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la découverte de tombes anonymes dans d'anciens pensionnats indiens a mis en lumière les conséquences tragiques de cette violence coloniale et systémique. Pour de nombreux survivants, familles et communautés, l'héritage des pensionnats indiens a entraîné des problèmes permanents de santé et de santé mentale, des taux de suicide élevés, une consommation abusive d'alcool et de drogues et des actes de violence interpersonnelle. D'autres problèmes, tels que l'accès inapproprié au logement, à l'éducation, aux soins de santé et aux occasions d'emploi, ainsi que les préjugés inhérents au sein du système judiciaire, ont contribué à la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire.

Nous reconnaissons ce problème et nous nous engageons à remédier aux préjudices subis et à offrir des possibilités de guérison, de réintégration et de croissance plutôt que de criminaliser ceux qui doivent faire face aux conséquences de la colonisation. En travaillant main dans la main avec les Premières Nations pour améliorer ces inégalités socio-économiques plus vastes, nous pouvons véritablement commencer à nous attaquer aux causes profondes de la surreprésentation des Autochtones dans le système judiciaire canadien. Nous sommes résolus à répondre aux Appels à la justice qui mettent l'accent sur l'accessibilité aux pratiques de justice réparatrice et sur l'établissement de programmes de réhabilitation culturellement adaptés. »

5. Séance plénière

Exposés

La séance plénière a réuni trois panélistes, chacun donnant des exemples de la manière dont les Premières Nations se réapproprient ou contribuent à la réappropriation des traditions juridiques autochtones. Boyd Peters, du Conseil sur la justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique, a parlé de l'élaboration de la Stratégie en matière de justice de la Colombie-Britannique et du travail accompli pour promouvoir la justice par l'exercice de l'autodétermination des Premières Nations. Koren Lighting-Earle, de la Loge de Wahkohtowin de l'Université de l'Alberta, a expliqué comment la Loge apporte son soutien aux Premières Nations dans le cadre de leurs recherches et de l'élaboration de leurs propres lois coutumières et traditions juridiques. Joyce King, d'Akwesasne, a parlé du programme de tribunal et de justice d'Akwesasne, et de la façon dont leur propre tribunal a été mis en place pour remplacer les tribunaux provinciaux.



PROMOUVOIR LA JUSTICE PAR L'AUTODÉTERMINATION : LA STRATÉGIE SUR LA JUSTICE DES PREMIÈRES NATIONS DE LA C.-B. Boyd Peters, directeur, Conseil sur la justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique

Les saumons dans le logo représentent le passé, le présent et l'avenir, ainsi que le concept de finalité, de ne jamais abandonner et de retour à la maison, ce qui, pour les peuples des Premières Nations, signifie le retour à l'autodétermination et aux enseignements ancestraux sur la justice.

Les statistiques montrent que le taux de victimisation violente chez les Autochtones du Canada est plus de deux fois supérieur à celui des Canadiens non-autochtones, et que le taux global de victimisation violente chez les femmes autochtones reste proche du triple de celui des femmes non-autochtones. Les premières interactions d'un membre des Premières Nations avec le système judiciaire débouchent souvent sur une série d'interactions dont il est très difficile de sortir - un cycle continu. Ces réalités sont totalement inacceptables et doivent changer. C'est pourquoi des travaux ont été entrepris pour transformer le système judiciaire en Colombie-Britannique, sous la direction du Conseil sur la justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique (CJPNCB).

Le Conseil a été créé en 2015 avec un mandat conféré par l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique, l'Union des Chefs indiens de la Colombie-Britannique et le Sommet des Premières Nations. Son mandat consiste à transformer le système de justice en un système dans lequel les Premières Nations peuvent avoir confiance et croire, notamment :

1. Remettre en question les approches qui contribuent à la surreprésentation croissante des enfants et des jeunes autochtones pris en charge par le gouvernement, ainsi que des hommes et des femmes autochtones incarcérés;
2. Dialoguer de manière productive avec le gouvernement afin de promouvoir des stratégies efficaces permettant d'obtenir de meilleurs résultats pour nos concitoyens dans le système judiciaire.

La Stratégie en matière de justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique a été élaborée par le Conseil sur la justice des Premières Nations de la Colombie-Britannique, les communautés des Premières Nations de la Colombie-Britannique, la province de la Colombie-Britannique et avec la participation des principaux intervenants du système de justice. Elle comprend un mécanisme pour moderniser le système de justice pénale existant et cherche à faciliter la reconstruction du système de justice autochtone. La Stratégie reflète et appuie les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et est conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle confère au système de justice et à ses partenaires le mandat d'entreprendre des changements systémiques selon deux volets :

1. la réforme du système judiciaire actuel;
2. la restauration des traditions et des structures juridiques des Premières Nations.

Il s'agit notamment d'envisager des solutions de rechange culturellement appropriées pour les membres des Premières Nations à chaque point de contact avec le système de justice, en présumant que, le cas échéant, ces solutions de rechange devraient être la première option recherchée. Il ne sera pas possible de surmonter la longue et tragique histoire de la colonisation du jour au lendemain, mais une meilleure voie vers la justice pour les Premières Nations, comme l'illustre la Stratégie, pourrait servir de modèle à une stratégie nationale en matière de justice autochtone qui pourrait donner lieu à une nouvelle réalité pour les Premières Nations de l'île de la Tortue.

Services de police : Stratégie 22

Cette stratégie vise à établir de nouveaux modèles de relations structurées entre les Premières Nations, la GRC et les autres services de police, en vue d'encourager de nouveaux changements stratégiques et politiques, ainsi que des changements au niveau de la communauté et en matière de coopération, tout en préconisant la présence de plus grandes forces de police au niveau de la communauté.



L'objectif de la Loge de Wahkotowin sur le droit et la gouvernance consiste à faire respecter les lois et la gouvernance autochtones. La Loge répond aux besoins exprimés par les communautés et les organisations autochtones et répond en particulier à l'Appel à l'action n°50 de la CVR, qui demande la création d'instituts de droit autochtones pour « l'élaboration, l'utilisation et la compréhension de lois autochtones. »

Pour ce faire, la Loge :

- appuie les objectifs des communautés autochtones en ce qui a trait à la détermination, la formulation et la mise en œuvre de leurs propres lois;
- élabore, recueille, amplifie et transfère des pratiques judiciaires, des méthodes prometteuses et des outils de recherche;
- produit des ressources juridiques pratiques, utiles et accessibles, ainsi qu'une éducation juridique publique.

Principes directeurs

Wahkohtowin et *Miyo Wichetowin*, en tant que principes juridiques régissant les relations, et les bonnes relations constituent les principes directeurs du travail que nous appuyons ou accomplissons avec les communautés autochtones.

- Les lois autochtones doivent être traitées sérieusement, en tant que *lois*.
- La recherche juridique autochtone doit être menée selon les normes les plus strictes de rigueur et de transparence.
- Les lois autochtones représentent un aspect de la gouvernance autochtone, et font partie de sociétés complètes.
- La revitalisation des lois et des processus juridiques autochtones est essentielle à la reconstruction de communautés saines et à la réconciliation au Canada.

Que sont les lois autochtones?

- Il ne s'agit PAS de droit autochtone (lois de l'État appliquées aux peuples autochtones)
- Il ne s'agit PAS de justice réparatrice, de tribunaux autochtones ou de programmes de guérison.

Les lois autochtones :

- peuvent être anciennes, profondément enracinées, issues du sacré ou de la terre;
- peuvent être récentes, rédigées sous la forme d'un traité, d'ententes, de règlements ou de lois;
- peuvent comporter des éléments des traditions juridiques autochtones et d'autres sources juridiques;
- peuvent comprendre des délibérations et des débats, et non des déclarations, ainsi que des principes et des processus, et non des positions.
- peuvent être utilisées de manière implicite ou informelle;
- peuvent être endommagées, mal comprises ou remises en question;
- peuvent être communiquées d'une manière qui n'est pas familière aux professionnels du droit;
- sont rarement reconnues, financées et appliquées de manière adéquate.

Des racines à la Renaissance* : Quatre périodes de lois autochtones

1. Racines (1000+ ans) : Un point de départ logique - Là où des personnes se rassemblent, il y a des lois. Les peuples autochtones ont toujours eu des processus juridiques en place.
2. Répression et résilience (100-400 ans)
3. Redécouverte et revitalisation (10-40 ans)
4. Résurgence et renaissance (1-10 ans) : travailler avec les lois autochtones en tant que LOIS.

*Napoleon et Friedland, *Oxford Handbook of Criminal Law* (2014).

Les lois autochtones et le rapport de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)

Le rapport final de la CVR a conclu :

« Les peuples autochtones doivent pouvoir retrouver, apprendre et pratiquer leurs propres traditions juridiques distinctes. » - *Rapport final de la CVR*, 206.

« L'établissement de relations respectueuses... exige la revitalisation des lois autochtones. » - *Rapport final de la CVR*, 213 (16).

Appels à l'action pertinents de la CVR :

#27 et 28 - Espace dans l'éducation juridique et la formation juridique continue pour déconstruire le savoir et apprendre à travailler avec les lois autochtones.

#42 - Les lois autochtones sont officiellement mises en œuvre, pratiquées, financées et appliquées.

#50 - Espace pour les peuples autochtones pour reconstruire et élaborer des lois autochtones.

Approche de la Loge de Wahkotowin sur le droit et la gouvernance

La Loge a une large portée, notamment auprès du grand public ainsi que des communautés autochtones et juridiques. Elle fournit :

- Des ressources d'éducation juridique du grand public (EJP) accessibles sur le site Web et les médias sociaux;

- présentations aux communautés et à divers groupes;
 - EJP et formation judiciaire sur la CVR, la lutte contre le racisme, l'humilité culturelle, les lois autochtones;
 - conservation et amplification des pratiques, des méthodes, d'autres ressources utiles en matière de droit autochtone, etc. afin d'établir des liens et de proposer des solutions;
 - encadrement et prestation de conseils individuels pour appuyer les communautés qui font le travail;
- De grands projets de recherche menés par la communauté, propres au travail d'une Nation particulière, qui demandent beaucoup de temps et de travail.

UN APERÇU DU SYSTÈME DE JUSTICE D'AKWESASNE : LE TRIBUNAL D'AKWESASNE ET LES PRINCIPES DE JUSTICE RÉPARATRICE, Joyce King, directrice du département de la justice

Akwesasne est un territoire de la Nation mohawk qui chevauche l'intersection des frontières internationales et des frontières provinciales sur les deux rives du fleuve Saint-Laurent. Il n'est pas contigu au Canada continental, car il est entouré par la Voie maritime internationale et l'État de New York. Bien que séparés par une frontière internationale, les résidents se considèrent comme formant une seule communauté. Les gens ont droit à un système de justice fondé sur des valeurs culturelles et à ce que leurs différends soient entendus et résolus.

Le système juridique d'Akwesasne

Akwesasne a une loi édictant un règlement de procédure et un comité d'examen juridique. Les lois sont votées et, une fois adoptées, affichées dans un registre. Les lois sont élaborées à l'aide de modèles pour des raisons de cohérence, de clarté et de continuité, en collaboration avec une commission de surveillance pour s'assurer que les lois sont prioritaires et acceptées par le Conseil. La loi sur les tribunaux ne fait pas partie de Justice Canada, Justice Ontario ou Justice Québec. Il s'agit d'une loi distincte créée par la communauté, fondée sur les valeurs et les principes communautaires ainsi que sur les lois traditionnelles. Une commission d'examen supervise les juges pour s'assurer qu'il n'y a pas d'interférence avec le système politique. La loi sur les tribunaux répond aux critères du droit canadien, avec une superposition des valeurs et des principes d'Akwesasne, et elle s'applique à tous les résidents. Les services de police mohawk d'Akwesasne font respecter les lois. Akwesasne compte également des agents de conformité et des agents de conservation pour faire respecter ses lois et les fonds de la bande servent à couvrir ces coûts.

Le tribunal d'Akwesasne fait office à la fois de cour d'appel et de tribunal de première instance en ce qui concerne les lois et règlements communautaires et les audiences relatives aux engagements de ne pas troubler l'ordre public. Les membres de la communauté qui ont enfreint la loi se voient offrir des services de médiation judiciaire, mais ils peuvent également contourner ce processus et aller directement au tribunal s'ils le souhaitent. Plusieurs processus sont en place dans la communauté pour résoudre les différends, notamment la médiation avec des médiateurs certifiés, les conférences animées, les heures de service communautaire et le suivi, ainsi que les webinaires/programmes éducatifs basés sur les actes répréhensibles et la réduction des amendes.

Principes de justice réparatrice d'Akwesasne

- Le tribunal appartient au peuple, pas au gouvernement.
- Capacité de relier les dirigeants traditionnels à ceux qui violent les normes (lois) de la communauté.
- Nous croyons que les jeunes sont fondamentalement bons (nés avec un esprit pur).
- Les aînés doivent enseigner un comportement « sain pour les Mohawks ».
- Lutter contre l'argent rapide pour assurer la durabilité.
- Garder les accusations de l'individu à Akwesasne
- La structure doit être acceptable pour la communauté d'Akwesasne (au moyen du processus de consultation juridique).

Comme le montre le tableau ci-dessous, les Akwesasne ont une approche communautaire distincte et holistique de la justice, qui diffère considérablement des approches occidentales et coloniales de la justice.

CATÉGORIE	PRINCIPE DE JUSTICE RÉPARATRICE
APPROCHE DE LA GUÉRISON	Holistique
DROITS DE LA FAMILLE	Unité familiale élargie
VOISINS	Nous veillons les uns sur les autres (mais nous sommes aussi au courant des affaires des autres), pour voir où nous pouvons aider.
PRISE DE DÉCISION	Basée sur la capacité à prendre une décision
ENVIRONNEMENT	Inclusif (OhentonKariwatehkwen)
EDUCATION	Vie/leçons apprises (aîné)
JEUNESSE	Élevés jusqu'à ce qu'ils décident de partir
ROLES	Par genre
LEADERSHIP	Familial/Clan
JUSTICE	Apporter l'équilibre à la personne, à la victime
CARACTÈRE	Les personnes ont des dons
CRIME MAJEUR	Pas de viol, pas de meurtre, pas de vol.
AVERTISSEMENTS	3 avertissements puis bannissement
INFRACTION	Accepter la responsabilité de l'action
SANCTIONS	Réhabilitation/rémunération/déménagement
INTERDICTION	Retrait de la communauté
RECORD	La personne est pardonnée si l'infraction n'est pas répétée.

Discussion en séance plénière

Boyd Peters a souligné que les lois autochtones sont issues des enseignements traditionnels des Premières Nations, et il est heureux de voir tout le travail effectué pour la réappropriation des lois autochtones traditionnelles au sein des Premières Nations à travers le pays. Le rétablissement de l'autodétermination, de l'autonomie gouvernementale et des lois des Premières Nations représente un travail essentiel. L'un des défis de la mise en œuvre des systèmes de justice autochtones réside dans le fait que les Premières Nations sont toujours liées au système de justice canadien, qui est un système défectueux et colonial. Chaque communauté se trouve également à un stade différent en matière de capacités. Il a également noté que de nombreuses communautés ont essayé de mettre en place leurs propres systèmes, mais que les ressources financières font défaut, de sorte que les Premières Nations devront se débrouiller seules. Il salue le travail important qu'accomplissent Koren et Joyce.

Koren Lightning-Earle a déclaré qu'il était formidable de voir les communautés prendre les rênes et faire ce travail, et qu'elles pouvaient être des mentors et guider d'autres communautés, en leur montrant ce qui est possible.

Joyce King a déclaré qu'elle aimerait que le système judiciaire d'Akwesasne inspire d'autres Premières Nations. Bien que le système d'Akwesasne ne soit pas la solution pour toutes les communautés des Premières Nations, car elles sont toutes différentes, il comporte des éléments sur lesquels les autres Premières Nations peuvent certainement se pencher. Les Premières Nations sont invitées à examiner et à évaluer les modèles et les processus distincts d'Akwesasne, afin d'en déterminer l'utilité pour chaque communauté. Un autre point important est la responsabilité : Les membres des Premières Nations assument généralement leur responsabilité lorsqu'ils commettent un crime, car la prise de responsabilité fait partie de la culture. Cependant, dans le système judiciaire canadien, la prise de responsabilité est découragée (on lit aux gens leurs droits, on leur dit de ne pas parler à la police, d'attendre un avocat, etc.), mais les membres des Premières Nations diront « oui, j'étais là; oui, j'assume la responsabilité » et cela mène à un nombre élevé d'incarcérations. Un autre problème est celui de la propriété intellectuelle. Akwesasne essaie de maintenir ses droits de propriété intellectuelle parce que le système de justice a été élaboré sur une longue période de temps. Par conséquent, aucune information ne sera mise à la disposition de tiers, à l'exception d'autres Premières Nations avec lesquelles la communauté est disposée à dialoguer et à communiquer des renseignements de gouvernement à gouvernement. M^{me} King a également souligné qu'Akwesasne ne travaille pas seule; elle entretient des relations avec des universités qui collaborent avec elle à la mise en œuvre de divers projets et lois (par exemple, une loi sur les droits et responsabilités de l'enfant, qui est actuellement en cours d'élaboration).

Séance de questions-réponses

Question

Alors que nous continuons à évoluer, que notre environnement change, les principes qui guident cette évolution restent largement les mêmes : droits collectifs, liens de parenté et responsabilités, etc. J'aime l'équilibre entre les exigences traditionnelles et contemporaines pour le maintien de relations justes dont font preuve les présentateurs. Il doit y avoir des services de police réparateurs, des services de l'ordre et

de prévention du crime, des procédures judiciaires réparatrices, des solutions autres que l'incarcération dans la mesure du possible, des sanctions réparatrices (bannissement en prison ou hors de la communauté lorsque cela est nécessaire), une réhabilitation et une réintégration dans la mesure du possible.

Je m'intéresse à l'élaboration de systèmes au sein des Nations cries, dénées et saulteuses après les barrières artificielles créées par 150 ans d'administration de la Loi sur les Indiens. Nous avons peut-être des différences, mais nous partageons aussi des points communs dans la culture, la langue, les lois et l'histoire. Comment pouvons-nous regrouper les Nations sous un seul et même système? Les Mohawks des Six Nations de Kahnawake ont-ils des systèmes similaires à celui d'Akwesasne?

Joyce King : Nous avons des systèmes communs, et vous pouvez les trouver dans les principes du Conseil traditionnel, qui s'appelait la Confédération des Six Nations. La Grande Loi a été élaborée dans les années 1100, et ses principes étaient la paix, le pouvoir et la justice. Vous pouvez donc dire que vous n'utilisez pas la Grande Loi dans la vôtre, car elle appartient au Conseil traditionnel, mais vous pouvez utiliser ces principes dans votre loi elle-même. Nous avons donc des points communs. L'autre chose qui s'est produite parmi les systèmes élus des Six Nations, c'est qu'ils ont dit : « nous sommes capables de faire les mêmes choses que vous - envisager un tribunal itinérant - parce que nous avons une cour. » Par exemple, Kahnawake a un tribunal. Ils utilisent l'article 107 de la *Loi sur les Indiens* qui concerne les juges de paix - ce qui n'est pas notre cas, nous utilisons des juges que nous formons en vertu de la Loi sur les tribunaux d'Akwesasne. Les autres Nations iroquoises n'ont pas de tribunal, et elles ont donc demandé si nous aurions un tribunal itinérant pour régler les problèmes relatifs aux biens immobiliers matrimoniaux dans la réserve. Nous avons accepté et il est inscrit dans notre loi que nous aurons un tribunal itinérant et nos propres juges pour régler les différends, en attendant que d'autres systèmes soient pleinement élaborés.

Koren Lightning-Earle : Il s'agit en partie d'avoir une conversation avec les communautés, qui peut simplement être une conversation ciblée sur la façon de rassembler les gens. Parfois, lorsque nous voulons créer ces processus, nous ne traitons pas les obstacles sous-jacents qui expliquent pourquoi nous ne pouvons pas avancer. Une partie de notre travail consiste à traiter des questions très litigieuses et d'apporter un processus dans le cadre duquel nous sommes en mesure de travailler avec les gens au moyen de conversations ciblées, ce qui leur permet de régler ces enjeux qui les empêchent d'aller de l'avant. De cette façon, tout se passe dans un cadre sûr et d'une manière qui est respectueuse et significative pour les gens, où ils se sentent entendus. Ils peuvent ensuite donner leur opinion sur les problèmes, les forces et les obstacles d'un système commun, et sur la manière d'aller de l'avant. L'identité des participants dépend de la question traitée et des parties impliquées. Dans certains cas, nous avons été invités à rencontrer plusieurs Nations ayant un intérêt commun, à rencontrer les dirigeants de ces Nations et à travailler dans le cadre d'un processus visant à trouver une vision commune.

Question

Tout d'abord, merci beaucoup aux experts de nous avoir fait part de leur expertise. Ma question est la suivante : la théorie des excuses s'inscrit-elle dans le cadre des pratiques réparatrices autochtones?

Boyd Peters : En ce qui concerne nos lois traditionnelles, ici sur le territoire des Salish du littoral, nous avons la longue maison, et c'est là que tout se passe, une cérémonie ou un rassemblement - quelle que soit l'occasion - parfois il s'agit de rendre quelqu'un redevable ou responsable de ses actions. J'ai moi-même participé à des cérémonies où les aînés disaient : « Nous voulons te parler, nous allons te mettre debout au milieu », et tu restes là, parfois pendant des heures, et ils te parlent des lois traditionnelles et de la façon dont ils veulent que tu te comportes. Dans nos traditions, il y a des témoins respectés et c'est à eux de valider le travail qui s'est produit et d'en rendre compte dans leurs communautés respectives. C'est donc tout à fait conforme à nos lois traditionnelles. Habituellement, nous laissons à la personne le soin de décider comment elle se sent après avoir été interrogée pendant un certain temps, et de dire : « J'ai tiré des enseignements de cette leçon et je sais que j'ai blessé certaines personnes, que je me suis blessé moi-même ou que j'ai blessé la communauté, et qu'il y a des conséquences, alors je veux m'excuser et dire que je vais arranger les choses. »

Et c'est là toute la différence entre notre système et le système occidental. Dans le système occidental, vous avez enfreint la loi, vous êtes reconnu coupable, donc vous allez en prison. Dans notre système, vous êtes responsable de vos actes et tenu de réparer les choses. Les excuses forment donc une bonne partie de notre système parce qu'elles sont à double sens. Vous n'êtes pas seulement coupable ou innocent, vous devez passer par les processus. Les excuses font partie de la façon dont nous faisons les choses.

6. Discussions de groupe

Groupe de discussion n° 1 : Revitalisation des traditions juridiques autochtones

Ce groupe comptait quarante-six (46) personnes, dont deux animateurs, deux interprètes et une personne pour le soutien technique. Les quarante et un (41) autres participants provenaient d'un éventail d'organisations autochtones et de Premières Nations de tout le pays, situées en Colombie-Britannique, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les traditions juridiques des Premières Nations, le droit autochtone et les lois coutumières sont à la base de l'identité, de l'autodétermination et de la souveraineté de celles-ci. Comme l'a expliqué Koren Lighting-Earle dans son exposé, les lois autochtones ne sont pas des lois appliquées aux membres des Premières Nations, ni une justice réparatrice - ce sont des lois ancrées dans la tradition, la culture et les relations. Les questions posées à ce sujet étaient axées sur la meilleure façon d'appuyer les Premières Nations dans leur travail de réappropriation de leurs lois et traditions juridiques.

Questions de discussion

Quelles sont les sources des traditions juridiques et des lois des Premières Nations?

Quelles sont les ressources nécessaires pour la réappropriation des traditions juridiques et des lois autochtones?

Thèmes clés

Les éléments fondamentaux de l'identité autochtone sont la source des traditions juridiques et des lois

Les participants s'entendent pour dire que les sources des traditions juridiques et des lois des Premières Nations sont la terre et l'eau, la langue, les récits sur les origines, les rituels et cérémonies traditionnels, les aînés, la compréhension traditionnelle des rôles et des responsabilités ainsi que des relations respectueuses entre individus et entre Premières Nations. Il s'agit d'éléments fondamentaux de l'identité autochtone, et on a souligné que toutes les Premières Nations avaient leurs propres lois fondées sur ces éléments avant le contact avec les colons. La perte de ces éléments a conduit à la surreprésentation actuelle des Autochtones dans le système judiciaire canadien et il sera essentiel de renouer avec eux pour se réapproprier les traditions juridiques et les lois autochtones.

« Certains aînés ne transmettent pas leurs enseignements et la majorité de nos jeunes qui se débattent au sein d'un système qui n'est pas le nôtre ne connaissent pas leur rôle. »

« Je pense que les réponses se trouvent dans nos traditions. Elles résident dans les relations durables que nous entretenons les uns avec les autres. À l'époque, ma grand-mère parlait plusieurs langues de toutes les Nations voisines. Il ne s'agit là que d'une tradition et je pense que la notion de soutien mutuel, de reconnaissance mutuelle et d'aide mutuelle est certainement l'une des façons dont nous progressons dans nos traditions. »

Reconnaissance de la diversité des Premières Nations

Les Premières Nations sont diverses et chacune a ses propres traditions juridiques et ses propres lois, de sorte qu'il ne peut y avoir de mandat général imposé à chaque Première Nation. Chacune devra établir ses propres priorités en fonction de ses traditions particulières, ce qui demandera un processus de réflexion et de délibération.

« Il doit s'agir d'une initiative personnelle qui doit venir de la Nation. Il doit s'agir d'une auto-réflexion de la part de la Nation, puis la Nation dit : « Ok, c'est comme ça que nous allons faire les choses, parce que ce sont nos façons de faire. » Il n'y a pas d'ardoise vierge pour chaque Première Nation. La communauté doit déterminer les domaines prioritaires, puis les planifier par l'intermédiaire de l'organe administratif de la Première Nation. »

Reconnaissance des défis de la mise en œuvre des lois traditionnelles dans l'environnement actuel

Certaines préoccupations ont été soulevées quant aux retombées négatives possibles de la réappropriation des traditions juridiques et des lois dans l'environnement actuel. L'une d'entre elles était que les lois traditionnelles étaient parfois très strictes et qu'à ce titre, elles pouvaient être trop sévères et non conformes au système juridique canadien.

« Je dois juste dire que nous parlons de rassembler nos lois, que nos lois doivent s'aligner sur le gouvernement d'aujourd'hui et nous devons être vraiment prudents parce que nos lois étaient strictes il y a longtemps. Il y a longtemps, lorsque les gens ne se comportaient pas bien, nous les mettions dans un canoë avec tous leurs biens et nous les poussions au large [en Colombie-Britannique]. Je pense que nous jouons peut-être avec le feu, et cela me fait peur. »

Reconnaissance de la diversité des Premières Nations

La meilleure façon de se réappropriier les lois autochtones face aux effets des traumatismes intergénérationnels sur les peuples des Premières Nations constitue un autre défi. Par exemple, comment les lois autochtones ancestrales peuvent-elles être mises en avant et appliquées dans la situation complexe où l'on doit faire face aux conséquences du colonialisme et, dans de nombreux cas, à sa perpétration? Des recherches devraient peut-être être menées pour trouver la meilleure façon de rendre une justice juste et équitable aux peuples autochtones dans le contexte de ces réalités.

Les droits des femmes constituent également une source de préoccupation, car traditionnellement, les hommes occupent des positions de pouvoir et peuvent abuser de ce pouvoir à leur avantage lorsqu'un délit est commis contre une femme. La mobilisation d'un plus grand nombre de femmes dans la réappropriation des lois autochtones pourrait contribuer à atténuer ce problème, mais c'est un élément à prendre en considération.

« L'une des plaintes que j'ai entendues, en particulier de la part des femmes autochtones, est que, malheureusement, ce sont les hommes en position de pouvoir qui, en cas d'agression sexuelle ou d'acte répréhensible, ont recours à la justice réparatrice pour obtenir une sentence plus clément. Je ne sais pas quelle est la solution, mais c'est quelque chose qui doit faire l'objet de recherches. »

Les sources des traditions juridiques et des lois sont des ressources pour la réappropriation

En ce qui concerne les ressources nécessaires à la réappropriation des traditions juridiques et des lois, les sources mentionnées ci-dessus (récits sur l'origine, aînés, cérémonies, etc.) représentent également des ressources précieuses qui peuvent aider à guider le processus de réappropriation.

La réconciliation passe par un financement adéquat fondé sur les priorités des Premières Nations

En ce qui concerne les ressources externes, les participants ont clairement indiqué que les gouvernements provinciaux et fédéraux devraient fournir un financement adéquat aux Premières Nations en fonction des besoins et des priorités qu'elles ont elles-mêmes déterminés.

« Nous ne devrions pas avoir à mendier chaque jour de l'aide pour réparer ce qu'ils ont cassé, comme l'industrie forestière - l'entreprise arrive et détruit notre forêt et nous, en tant que nation, devons nous démener et mendier de l'argent pour réparer nos cours d'eau. Nous ne devrions pas avoir à faire ça avec les services de police et la justice. S'ils ne nous donnent pas ce dont nous avons besoin, ce n'est pas vraiment une réconciliation. »

Groupe de discussion n°2 : Réappropriation de la compétence des Premières Nations en matière de justice

Ce groupe comptait quarante-huit personnes, dont deux animateurs, un interprète, une personne pour le soutien technique et un représentant de l'APN. Un représentant du gouvernement fédéral était présent. Les quarante-deux (42) autres invités provenaient de diverses Premières Nations et organisations autochtones de tout le pays, notamment de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

Avant le contact avec les colons européens, les Premières Nations exerçaient leur compétence sur leurs propres systèmes de justice qui reposaient sur leurs propres traditions juridiques et leurs propres lois. Au sein du système judiciaire canadien, les membres des Premières Nations sont surreprésentés à un degré inacceptable. Les programmes de justice réparatrice ne s'attaquent pas à cette surreprésentation. Les questions relatives à ce sujet portaient sur les réformes nécessaires pour remédier à la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système judiciaire.

Questions de discussion

Quelles réformes sont nécessaires pour remédier à la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système judiciaire?

Comment l'autodétermination et la réappropriation de la justice peuvent-elles permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence en matière de justice?

Thèmes clés

La nécessité d'un changement transformationnel

Les réformes peuvent faire appel à différents types de changements : changement de processus, changement systémique ou changement transformationnel. En ce qui concerne les réformes du système judiciaire, c'est ce dernier qui est nécessaire et le moment est venu. La question semble impliquer qu'il faut réformer le système de justice canadien pour remédier à la surreprésentation, mais l'enjeu est plus vaste : il s'agit de savoir comment les Premières Nations peuvent élaborer leurs propres systèmes, plus justes et plus équitables, et représentatifs de leur vision traditionnelle de la justice. Malheureusement, le système judiciaire existant résiste au changement parce que c'est le principal mécanisme dont il dispose pour exercer un contrôle sur les gens. En même temps, le gouvernement parle d'établir des relations de nation à nation, ce qui offre de nouvelles possibilités aux Premières Nations de concevoir et de gérer leurs propres systèmes de justice. La voie s'ouvre donc au changement transformationnel.

« Il [le gouvernement fédéral] va revenir à une relation de nation à nation, comme il dit. Nous allons donc nous rassembler à nouveau en tant que nations et régions couvertes par un traité, et il va devoir s'en servir pour apporter des transformations importantes au système de justice tel qu'il existe actuellement,

afin que nous ayons notre propre système de justice. Il ne s'agit pas nécessairement de s'opposer au système provincial ou fédéral, mais de faire de la place pour le nôtre afin que les systèmes coexistent. Je pense que c'est possible, nous devons simplement jouer ce rôle et dans la constitution actuelle, la reconnaissance se trouve à l'article 35... donc cela prendra un peu de temps, mais je pense que nous sommes sur la bonne voie. La transformation plutôt que le changement de systèmes et de processus est ce dont nous avons besoin si nous voulons sérieusement réformer. »

La nécessité de s'attaquer aux conditions sociales des Premières Nations

Les Premières Nations font l'objet d'une surveillance policière excessive, et les règles du système elles-mêmes leur sont défavorables, mais les conditions matérielles dans lesquelles vivent les gens ont également une incidence sur les personnes qui se retrouvent dans le système judiciaire. Les conditions sociales telles que le manque de logements adéquats et la surpopulation jouent certainement un rôle dans la surreprésentation.

« Les conditions sociales au sein de nos communautés - surpopulation, manque de logements adéquats - conduisent à certaines situations dans lesquelles les individus sont plus susceptibles d'être interpellés par la police. Il est en effet beaucoup plus difficile d'apprendre les techniques et d'avoir l'espace pour pouvoir se calmer, s'apaiser, etc. lorsque vous avez environ 4 ou 5 cousins autour de vous. »

Formation obligatoire au sein du système judiciaire canadien et déjudiciarisation obligatoire vers la justice réparatrice

Les participants ont parlé des stratégies à court et à long terme qui pourraient être adoptées pour créer un changement positif. À court terme, la formation culturelle et la formation sur la réconciliation devraient être obligatoires dans tous les aspects du système judiciaire, y compris les services de police, les tribunaux et les services correctionnels. En outre, il a été suggéré d'obliger les tribunaux à orienter les affaires des Premières Nations vers des programmes de justice réparatrice.

« Au Manitoba, nous avons l'un des taux d'incarcération les plus élevés parmi les Autochtones - il est de 94 %. Je ne peux parler que d'ici, mais il n'y a pas de formation supplémentaire sur la réconciliation autochtone ou sur la culture, ce qui est important, surtout pour les policiers des communautés du Grand Nord qui ne connaissent pas l'histoire, les traumatismes intergénérationnels et la culture. Mettre l'accent sur la formation des officiers aiderait à établir certains de ces liens. »

Plaider en faveur d'un procureur général adjoint autochtone au ministère fédéral de la Justice

La création d'un poste au sein du ministère fédéral de la Justice (procureur général adjoint) pour les services juridiques et correctionnels autochtones contribuerait à l'affirmation de la compétence. C'est une question sur laquelle l'Indigenous Law Society pourrait se prononcer, de même que la Société canadienne de droit, dont le président actuel est autochtone.

Plaider pour des voies d'accès au financement claires

L'accès à un financement adéquat pour les initiatives de justice autochtone constitue un défi permanent. Les voies d'accès au financement des initiatives de justice autochtone devraient être claires, transparentes et communiquées à toutes les Premières Nations. Un participant a parlé d'années d'efforts consacrées à l'établissement de relations pour des programmes tels que les ententes sur les services de police communautaires autochtones, pour ensuite voir les parties clés passer à d'autres postes et le financement promis ne jamais se concrétiser. Il s'agit là d'un problème courant qui empêche les communautés des Premières Nations de mettre en œuvre leurs projets et programmes de justice prioritaires. En outre, un financement adéquat des initiatives de justice communautaire offre un énorme retour sur investissement, alors que l'incarcération peut coûter jusqu'à 150 000 \$ par an pour une personne.

« Je suis toujours ravie d'entendre parler de toutes les initiatives et de tous les projets autochtones qui vont de l'avant. La seule question que je me pose est la suivante : que se passera-t-il si tous les plans sont abandonnés? Nous avons travaillé pendant 36 mois sur une entente de services de police communautaires autochtones qui a été adoptée jusqu'au commissaire, mais tous ceux qui l'ont signé au niveau de la GRC sont maintenant à la retraite ou ont été remplacés, ce qui fait que le financement est au point mort. Beaucoup de travail a été fait et beaucoup de gens ont pesé dans la balance... Nous arrivons à ce stade, et ils nous tournent le dos, et je cherche une façon claire d'avoir accès au financement. Y a-t-il quelqu'un qui peut définir une voie d'accès claire vers le processus de financement? Parce que si cela ne fonctionne pas pour nous, alors une grande partie du travail que les autres Nations accomplissent se retrouvera au même point mort. Nous devons répondre à cette question de financement dès le départ. »

Travailler avec les gouvernements provinciaux et fédéraux pour renforcer les capacités en matière de justice autochtone

Un participant a déclaré que les initiatives fédérales permettent enfin aux Premières Nations de récupérer leurs compétences et qu'il appartient maintenant aux Premières Nations elles-mêmes d'établir une unité de but et d'entamer le processus de renforcement de la capacité à exercer des compétences. Le processus de changement est en cours de manière fragmentaire, l'objectif principal étant de créer un cadre juridictionnel pour les Premières Nations.

De plus, il a été noté qu'un certain nombre d'ententes d'autonomie gouvernementale, y compris celles des Cris de la baie James, des Premières Nations du Yukon et de certaines Premières Nations de la Colombie-Britannique, comportent des clauses qui traitent du pouvoir des Nations autonomes, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux services de police et aux tribunaux. De plus, certaines Premières Nations vivant dans des régions régies par des traités se concentrent sur le rétablissement des relations découlant des traités, par opposition aux relations législatives. Cela leur permettra d'élaborer et d'exploiter un système de justice, bien qu'il puisse s'agir d'un système mixte ou intercompétences, selon les besoins et les priorités de chaque communauté.

« Là d'où je viens, dans les régions régies par des traités des Prairies, nous sommes en train de reconstruire la relation de traité plutôt que la relation législative et je crois vraiment que nous allons renforcer cette capacité qui a été enlevée par le cadre législatif, et je pense qu'il s'agira d'un système mixte parce que certaines communautés préféreraient ne pas s'occuper des questions relevant du code pénal mais plutôt des questions plus civiles - terres, questions familiales, domaines de programmes, etc. Déjà, certaines Premières Nations ont établi leur propre compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. »

En Colombie-Britannique, le processus est en bonne voie, le Conseil sur la justice des Premières Nations ayant signé une Stratégie en matière de justice avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour réformer le système de justice existant et aussi pour créer un espace pour l'élaboration, la reconnaissance et la mise en œuvre d'un système de justice autochtone. En 2019, le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA), suivie d'un projet de plan d'action publié le 11 juin 2021. Celui-ci comprend l'engagement de veiller à ce que la mise en œuvre de la Stratégie en matière de justice des Premières Nations soit une priorité pour le gouvernement. L'étape suivante consiste à obtenir des engagements similaires de la part du Canada au fil du temps, et l'année dernière, le Canada a adhéré à la Stratégie en matière de justice des Premières Nations, le ministre Lametti ayant signé un protocole d'entente avec le Conseil sur la justice des Premières Nations, annoncé plus tôt cette année. Travailler à l'autodétermination en matière de justice prend du temps, mais le climat politique a suffisamment changé pour que l'atteinte de cet objectif soit désormais une possibilité réelle.

« Je me souviens qu'au début du processus de négociation des traités en Colombie-Britannique, en 1993-1994, le Canada a été très clair avec ma Nation : il a dit carrément qu'en ce qui concerne le droit pénal, il ne fallait même pas y penser, que cela ne nous appartenait pas, que cela ne nous appartiendrait jamais, que c'était sa compétence et que cela ne ferait pas partie du droit des traités. C'était sa position, et nous voyons comment cela s'est répercuté sur l'ensemble du système, en excluant les peuples autochtones de la construction du système de justice pénale. Le Canada est donc très loin de cette position de base qu'il a toujours défendue et commence à reconnaître que nous devons avoir une approche multijuridique de la question, avec une compétence coordonnée dans le système de justice. Il est évident qu'en Colombie-Britannique, nous avons énormément de travail à faire, mais c'est un travail qui appartient aux Nations : Les Nations qui sont déjà en train de mettre en œuvre et de travailler de différentes manières, mais aussi les Nations qui réfléchissent au type de travail qu'elles doivent réaliser au cours des prochaines années pour commencer à renforcer cette capacité et à créer cette base solide pour leur propre autodétermination de la justice. »

Vers un plan national ou régional pour des services de police autochtones

Ni la formation d'agents de police non autochtones ni le recrutement d'un plus grand nombre d'agents autochtones au sein du système judiciaire traditionnel ne résoudront le problème de la surreprésentation. À terme, les services de police non autochtones devront être remplacés par des

services de police autochtones pour résoudre efficacement les problèmes de surpopulation policière et de taux d'incarcération disproportionnés des membres des Premières Nations. À l'heure actuelle, certaines grandes communautés peuvent maintenir leurs propres services de police, mais ce n'est pas une option viable pour les petites communautés qui n'ont pas cette capacité. Une stratégie nationale ou régionale de services de police autochtones permettrait de combler ces lacunes et elle doit être dirigée par les Premières Nations elles-mêmes.

« Il va falloir retirer les agents de police autochtones des forces non autochtones. Nos policiers autochtones ne devraient pas être issus de la GRC ou des provinces. Nous devrions travailler à la mise en place de services de police autochtones nationaux, avec un programme de formation et une académie, dont nous pourrions nous inspirer... Il semble qu'une stratégie nationale ou régionale serait la solution. Je pense qu'il faut que ce soit quelque chose de plus qu'une seule journée de formation supplémentaire pour les agents de police non autochtones; il faut construire quelque chose à partir de zéro, pour nous et par nous. »

« Il s'agit d'une question tellement importante que je veux simplement souligner que nous devons tous travailler ensemble et diriger le navire, afin de ne pas nous contenter de répondre à ce que le Canada nous propose. Nous devons prendre les rênes et travailler en collaboration sur une stratégie nationale. Les connexions par l'intermédiaire de forums comme celui-ci sont très importantes. »

Mettre l'accent sur la restitution des terres

Le moyen le plus simple et le plus efficace d'obtenir des fonds et de remédier aux conditions qui continuent d'opprimer et de marginaliser les populations autochtones est la restitution des terres. Cela permettra aux Premières Nations de prendre le contrôle de leurs propres ressources et d'améliorer leur vie, matériellement et socialement.

« Si nous avons nos propres terres et nos propres bases économiques et matérielles pour travailler pour nous-mêmes, nous ne chercherons pas à gagner de l'argent rapidement. L'argent rapide est un problème, mais c'est à cause des conditions matérielles dans lesquelles le système colonial nous a placés pendant 300 ans. Si vous voulez résoudre ce problème, la restitution des terres est la réponse, de vraies terres, pas une sorte de demi-mesure. »

Groupe de discussion n° 3 : Les traditions juridiques des Premières Nations et le système de justice pénale canadien

Ce groupe de discussion comptait quarante-trois personnes, dont deux animateurs, deux interprètes et une personne pour le soutien technique. Les participants venaient de diverses régions du pays, dont la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, Akwesasne (qui chevauche l'Ontario, le Québec et l'État de New York) et la Nouvelle-Écosse.

De plus en plus, les Premières Nations cherchent à mettre en place leur propre système judiciaire comme solution de rechange aux tribunaux traditionnels du Canada. Ce faisant, il y aura un équilibre

entre les systèmes judiciaires canadiens, les principes de justice réparatrice et les lois et traditions coutumières. Les questions relatives à ce sujet ont porté sur l'interaction entre ces trois aspects.

Questions de discussion

Quelle est la relation entre le système judiciaire canadien et les tribunaux des Premières Nations et comment les principes de la justice réparatrice devraient-ils évoluer dans ce contexte?

Comment les tribunaux des Premières Nations peuvent-ils équilibrer les défis internes et externes auxquels se heurtent les communautés des Premières Nations et quelles sont les ressources nécessaires pour soutenir les tribunaux des Premières Nations?

Thèmes clés

Construire un système de justice autochtone basé sur les histoires et légendes traditionnelles

Il peut être difficile pour une Première Nation de savoir par où commencer pour établir un système de justice. Là où cela a été fait, l'examen des histoires et légendes traditionnelles peut aider à orienter le processus. Par exemple, quelles leçons peut-on tirer de ces histoires et légendes qui s'appliquent à la justice? Nombre d'entre elles font référence à la responsabilité : envers les individus, la famille et la communauté. Cela invite à réfléchir à la manière de traduire les concepts de responsabilité en droit. De même, de nombreuses traditions des Premières Nations mettent l'accent sur les dons individuels que chaque personne possède, et ce concept important doit être intégré au système de justice, en particulier lorsqu'on réfléchit aux sanctions appropriées, et à la manière dont ces sanctions peuvent être bénéfiques à la communauté et créer de meilleures relations.

« Dans ces histoires, nous voyons des choses comme le fait que les gens ont des dons, mais comment traduire cela dans une loi? Nous faisons en sorte que, lorsqu'une sanction est prononcée par les juges, ceux-ci considèrent leurs dons et les utilisent de manière positive et les renforcent. Un exemple : une personne va faire un graffiti sur le mur d'une école et se fait prendre. Le juge peut ordonner à la personne : « Vous savez quoi? Tu ne vas pas nettoyer ça tout de suite. Tu as un don en tant que bon joueur de Lacrosse. En tant que don, tu vas aller dans cette école et enseigner ton don à ces enfants. » Donc, il enseigne à ces enfants comment jouer au Lacrosse. Et quand il fait ça, il va passer devant cette école et il va voir les graffitis mais aussi, il va commencer à créer une relation avec ces enfants qui veulent apprendre ce sport. Avec un peu de chance, nous verrons cette personne se dire : « Qu'ai-je fait à ces enfants? J'ai détruit quelque chose qu'ils doivent voir tous les jours. » Il crée une relation avec ces enfants; il va commencer à y penser, et avec un peu de chance, cela ne se reproduira plus. C'est ça la justice réparatrice. »

Construire progressivement les systèmes de justice des Premières Nations

L'idéal est de commencer par une loi, mais si une communauté n'en est pas encore là, elle doit établir un programme de justice communautaire. Ce n'est pas optimal, car les gens doivent d'abord plaider coupable et parfois, ils plaident coupable juste pour en finir, mais c'est un point de départ. Une autre

solution que les collectivités peuvent envisager, si elles n'ont pas les moyens de se doter d'un système judiciaire complet, est de mettre en place un petit système de justice communautaire (un comité de justice) et de l'étendre à un tribunal, puis à des organismes administratifs ayant un mandat clairement défini, auxquels le conseil délègue l'autorité en matière de justice et assure une surveillance pour veiller à ce qu'ils travaillent dans le cadre de leur mandat. Ce processus peut éventuellement évoluer vers un système judiciaire à part entière.

Créer des lois et des systèmes basés sur le double regard.

Les Premières Nations ont besoin d'une éducation « à 200 % », ce qui signifie qu'elles doivent connaître leurs propres valeurs et traditions ainsi que les exigences de l'extérieur, car elles doivent suivre certains aspects du système judiciaire occidental.

« Créez vos lois et vos systèmes de manière à ce que les valeurs des deux cultures soient en place, car il s'agit de deux visions du monde. Si vous avez les critères [extérieurs] de ce qu'un juge est censé faire, les critères de ce qu'une loi est censée faire, ayez aussi des critères sur la façon dont vos décideurs prennent leurs décisions, et les attributs que vous voulez voir en eux. Nous devons suivre l'extérieur, car si nous voulons être reconnus par l'extérieur, nous devons suivre leur système. Mais ensuite, une fois que nous suivons leur système, ce sont les sanctions que nous pouvons vraiment mettre en place et avoir des solutions comme la justice réparatrice, le retrait de la communauté et le système des trois avertissements. »

Trouver des moyens de travailler efficacement avec les systèmes de justice non autochtones

Toutes les personnes travaillant dans les systèmes judiciaires provinciaux et fédéraux doivent être informées de l'histoire, des connaissances, des valeurs et des traditions autochtones, ainsi que des ressources locales, de la culture et de l'histoire des Premières Nations avec lesquelles elles interagissent. L'histoire, les traditions et les valeurs autochtones sont largement méconnues, dévalorisées et ignorées dans les systèmes judiciaires occidentaux. Ce type de formation devrait être obligatoire. D'abord, parce que ces connaissances font généralement défaut dans les systèmes de justice occidentaux, mais aussi parce que les employés qui reçoivent une formation culturelle quittent souvent leur poste, ce qui a des répercussions sur la progression et les relations qui se sont formées pendant des années.

« Il y a beaucoup d'avocats et de juges qui n'ont aucune idée de ce que nous sommes ou qui n'essaient pas de nous comprendre. Les valeurs, les traditions et les langues autochtones ne sont pas valorisées dans le système judiciaire canadien. L'éducation et la sensibilisation du public doivent se faire à un niveau plus large avec une compréhension significative. Tous ces travailleurs du système judiciaire avec lesquels nous entrons en contact doivent nous connaître. Les peuples autochtones, notre diversité est notre force... nous devons enseigner la véritable histoire et communiquer les connaissances autochtones traditionnelles avec les non-Autochtones. Il s'agit d'établir des relations avec des membres de la famille non autochtones. »

En ce qui concerne la prestation d'une formation culturelle propre à la justice, il peut être très efficace de traduire les concepts de la justice autochtone en termes auxquels les non-Autochtones peuvent s'identifier, ce qui contribue également à l'établissement de relations.

« Tout ce que vous avez à faire, c'est de vous assurer que, lorsque vous parlez du bannissement, vous le relayez par « Vous avez aussi le bannissement. Cela s'appelle la prison. » Quand vous parlez de justice, vous parlez d'actes répréhensibles; nous parlons de réparation. Vous avez ceci dans votre bateau, nous avons cela dans notre canoë. Et sachez que nous utilisons simplement certains mots différemment de vous - ces mots différents sont les suivants : le mien est le bannissement, le vôtre la prison ; le mien est les droits de la famille - ce qui signifie la famille élargie; le vôtre est seulement la mère, le père et les enfants. Et disons que nous voulons repousser un peu les limites et comment nous allons le faire. Je suis sûr que personne ne sera contrarié par le fait qu'une grand-mère a le droit de voir cet enfant, qu'une grand-mère, une tante ou un oncle a le droit de s'occuper de cet enfant si la famille nucléaire ne le peut pas. C'est tout ce que vous avez à faire : leur faire comprendre que nous avons la même chose, mais que nous l'appelons différemment. »

Lorsqu'une ou plusieurs Premières Nations commencent à envisager et à établir leur propre système de justice, l'élaboration d'un protocole peut servir à définir la manière dont les deux parties - Autochtones et non Autochtones - vont travailler ensemble. Ce protocole devrait être l'un des premiers produits du dialogue, car il établira les limites et les sujets pour les deux groupes. Il pourrait s'agir d'une entente de dix ans, susceptible d'être réexaminée et révisée après cette période.

Enfin, les systèmes de justice autochtones utilisant les principes de la justice réparatrice sont très efficaces pour réduire les taux d'incarcération. Il est important de souligner aux bailleurs de fonds gouvernementaux que ces programmes sont beaucoup plus rentables que la prison.

« Notre tribunal [Akwesasne] coûte 200 000 \$ par an... Et nous disons aux provinces ou au Canada, cela vous coûte 200 000 \$ pour incarcérer quelqu'un, si vous nous laissez notre système, ils n'iraient pas en prison. C'est donc l'idée derrière tout ça, si vous voulez que les gens sortent de prison, appliquons les principes de la justice réparatrice, assurons-nous que nous pouvons suivre le processus - et nous avons un processus en place qui répond au monde extérieur et à notre monde - puis travaillons ensemble et empêchons ces gens d'être incarcérés. »

Établir des structures et des processus pour les plans de guérison/libération, axés sur la construction de l'identité autochtone.

Il a été suggéré que les Premières Nations créent un groupe d'experts communautaires pour les personnes qui sont libérées de prison et rentrent dans la communauté. Un appel à la communauté peut être lancé pour inviter les candidats, avec des critères de sélection définis pour s'assurer que les bonnes personnes sont en place. Une structure doit également être mise en place pour le groupe dans le cadre d'un mandat ou d'une résolution. Le conseil donne ensuite une délégation de pouvoir au comité, qui décrit ses rôles et responsabilités (par exemple, le contrôle des libérés conditionnels, les cérémonies d'accueil et l'élaboration de plans de libération sous conditions, d'objectifs et d'activités précis).

Cela peut se faire en collaboration avec le Service correctionnel du Canada, de sorte que chaque personne soit tenue de se présenter devant le comité communautaire afin d'obtenir une libération anticipée. Le Service correctionnel du Canada permettra aux Premières Nations d'élaborer un plan de libération, la Première Nation devant indiquer les conditions de la libération. Ces conditions doivent être précises et concrètes.

"Vous leur dites [au Service correctionnel du Canada] quelles sont les conditions et s'il s'agit de la recherche d'identité, donnez des exemples qui les aideront à cet effet, des exemples concrets, pas seulement « trouver son identité. » En disant simplement trouver son identité, la personne pourrait le prendre pour du vent, mais si elle doit aller voir ses aînés ou sa mère de clan ou son Chef ou son gardien de la foi, alors c'est vraiment précis. Et quand ils trouvent cette identité, il y a une responsabilité envers celle-ci... de se montrer à la hauteur de son nom cérémoniel. »

Les plans de guérison doivent également se concentrer sur l'identité autochtone. Il s'agit d'un élément clé de la guérison qui permet d'offrir une occupation à la personne, réduisant ainsi les risques de récidive.

« Quand on a une identité, on nous apprend qu'il faut avoir son nom de médecine, ses vêtements, sa langue, son chant et son clan. Et toutes ces choses, si tu essaies de retrouver ton identité, prennent beaucoup de temps, donc tu ne pourras plus te mettre dans le pétrin parce qu'il y a beaucoup de choses à faire. Si vous devez réapprendre votre langue, si vous devez fabriquer vos vêtements, vous savez comment se déroulent les cérémonies, alors vous allez être occupé, et cela fait partie du processus de guérison. Donc, j'encourage la personne qui est en liberté conditionnelle, que vous la guidiez vers son identité et elle sera une meilleure personne parce qu'alors elle sait qui elle est, et elle peut fonctionner dehors dans la communauté. »

Assurer la pérennité du programme grâce à la documentation

Pour qu'un programme de justice communautaire soit durable, il faut que ses éléments clés - politiques, procédures et même règles non écrites - soient documentés. Cela peut prendre la forme d'un manuel et/ou de guides de ressources, qui peuvent être communiqués à une personne qui prend un nouveau poste dans le programme, ainsi qu'avec le personnel existant.

Travailler en collaboration avec d'autres communautés et organisations communautaires des Premières Nations.

Travailler en collaboration avec d'autres communautés et organisations communautaires des Premières Nations est extrêmement utile en termes de partage des connaissances et de pratiques exemplaires. Des réunions régulières pourraient être organisées à cet effet, afin de nouer des relations et de contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des programmes de justice autochtone.

Tableau 1 : Thèmes clés par groupe de discussion

Groupe	Thèmes clés
<p>Groupe 1 : Revitalisation des traditions juridiques autochtones</p> <p>Quelles sont les sources des traditions juridiques et des lois des Premières Nations?</p> <p>Quelles sont les ressources nécessaires pour se réapproprier les traditions juridiques et les lois autochtones?</p>	<p>Les éléments fondamentaux de l'identité autochtone - la terre et l'eau, la langue, les récits sur les origines, les rituels et cérémonies traditionnels, les aînés, la compréhension traditionnelle des rôles et des responsabilités ainsi que les relations respectueuses - sont la source des traditions juridiques et des lois autochtones.</p>
	<p>Les Premières Nations sont diverses, et chacune d'entre elles devra déterminer ses propres priorités pour un système de justice basé sur ses traditions particulières.</p>
	<p>La réappropriation des traditions et des lois juridiques autochtones comporte des défis à relever, notamment le fait que les lois traditionnelles étaient parfois très strictes et qu'elles peuvent donc être trop sévères et non conformes au système juridique canadien; que la récupération des lois traditionnelles devra tenir compte des effets des traumatismes intergénérationnels; que les droits des femmes doivent être respectés et que les femmes doivent participer activement au processus de récupération.</p>
	<p>Les sources des traditions juridiques et des lois représentent également des ressources pour guider le processus.</p>
	<p>Un financement adéquat doit être mis à disposition, en fonction des priorités des Premières Nations. Il s'agit d'une condition essentielle à la réconciliation.</p>
<p>Groupe deux : Réappropriation de la compétence des Premières Nations en matière de justice</p> <p>Quelles réformes sont nécessaires pour remédier à la surreprésentation des membres des Premières Nations dans le système judiciaire?</p> <p>Comment l'autodétermination et la réappropriation de la justice peuvent-elles permettre aux Premières Nations d'exercer leur compétence en matière de justice?</p>	<p>Un changement transformationnel est nécessaire, pas simplement un changement de processus ou de système. Les Premières Nations ont besoin de leurs propres systèmes de justice qui soient représentatifs de leur vision traditionnelle du monde.</p>
	<p>Il est important d'aborder les conditions sociales des Premières Nations qui ont une incidence sur la question de la surreprésentation, comme le manque de logements adéquats et la surpopulation.</p>
	<p>Il faut rendre obligatoire la formation culturelle à tous les niveaux du système judiciaire canadien et la déjudiciarisation automatique vers la justice réparatrice pour les peuples autochtones.</p>
	<p>Un poste de procureur général adjoint autochtone devrait être créé au sein du ministère fédéral de la Justice pour les services juridiques et correctionnels autochtones.</p>
	<p>Les voies d'accès au financement des initiatives de justice autochtone doivent être claires, transparentes et communiquées aux Premières Nations.</p>

	<p>Les Premières Nations doivent saisir les nouvelles occasions de renforcer leur capacité à exercer leur compétence en travaillant avec les gouvernements provinciaux et fédéral. Travailler à l'autodétermination en matière de justice prend du temps, mais le climat politique a suffisamment changé pour que l'atteinte de cet objectif soit désormais une possibilité réelle.</p>
	<p>Travailler en collaboration pour élaborer des plans nationaux ou régionaux pour les services de police autochtones, afin que les grandes et les petites communautés y aient un accès équitable.</p>
	<p>Continuer à travailler sur la restitution des terres, afin que les Premières Nations puissent contrôler leurs propres ressources et réduire leur dépendance à l'égard du système colonial.</p>
<p>Groupe trois : Les traditions juridiques des Premières Nations et le système de justice pénale canadien</p> <p>Quelle est la relation entre le système judiciaire canadien et les tribunaux des Premières Nations et comment les principes de la justice réparatrice devraient-ils évoluer dans ce contexte?</p> <p>Comment les tribunaux des Premières Nations peuvent-ils équilibrer les défis internes et externes auxquels se heurtent les communautés des Premières Nations et quelles sont les ressources nécessaires pour appuyer les tribunaux des Premières Nations?</p>	<p>Construire un système de justice autochtone basé sur les histoires et légendes traditionnelles; celles-ci contiennent des leçons précieuses qui s'appliquent à la justice.</p> <p>Établir progressivement les systèmes de justice des Premières Nations, en commençant par un programme de justice communautaire, puis un petit comité de justice qui peut se transformer en tribunal, puis en organe administratif doté d'un mandat clairement défini.</p> <p>Créer des lois et des systèmes basés sur le principe du double regard, en acquérant des connaissances à la fois sur les valeurs et les traditions autochtones et sur les critères occidentaux de justice.</p> <p>Trouver des moyens de travailler efficacement avec les systèmes de justice non autochtones, notamment en préconisant une formation culturelle obligatoire pour le personnel non autochtone, en traduisant les concepts de la justice autochtone en termes que les non Autochtones peuvent comprendre, en élaborant des protocoles d'entente et en soulignant le retour sur investissement des initiatives de justice réparatrice.</p> <p>Établir une structure définie (par exemple, un groupe d'experts communautaires) et des processus pour des plans de guérison/libération efficaces, axés sur la construction de l'identité autochtone.</p> <p>Assurer la pérennité du programme en documentant les éléments clés du programme, par exemple en produisant un manuel ou des guides de ressources.</p> <p>Travailler en collaboration avec d'autres Premières Nations et organisations communautaires pour mettre en commun les connaissances et les pratiques exemplaires.</p>

7. Remarques de clôture et chant traditionnel

D^{re} Gwendolyn Point, gardienne du savoir

Ce que j'ai pu constater aujourd'hui est extraordinaire et constitue une étape importante. Dans notre territoire, nous nous déplaçons en canoë, et je vois que ce système juridique commence à évoluer dans le bon sens, ensemble. Les mots revêtent une importance cruciale, et les mots qui ont été prononcés aujourd'hui vont vraiment guider le travail à venir. C'est comme remplir le canoë avec des ressources - à la fois des personnes et des connaissances - pour le faire avancer. Cela ne veut pas dire que ce sera facile, et cela ne veut pas dire que nous avons toutes les réponses. Ce qui est important, c'est que les membres des Premières Nations se lèvent et prennent la place qui leur revient de droit sur l'ensemble de nos territoires pour être en mesure de bien prendre soin de nos familles et de nos communautés. L'un des dirigeants a également déclaré : « Nous ne pouvons pas choisir, prendre ce qui nous intéresse et laisser le reste. » Je pense que nos traditions ne sont pas rigides, sans aucun doute. Au contraire, notre peuple prenait soin les uns des autres, et il y avait des traditions si nous ne nous comportions pas bien. C'était dans nos histoires, toutes nos histoires.

Je dis cela parce qu'on m'a dit une fois qu'on ne pouvait pas revenir en arrière, qu'il n'y avait plus de maison longue. Cela m'a blessée et je n'avais pas de réponse. Mais quand j'en ai parlé à ma grand-mère, elle m'a dit : « Ils ne savent pas, ils ne comprennent pas. Notre peuple a survécu au déluge, à l'ère glaciaire et à l'arrivée des non-Autochtones. Nous ne craignons pas le changement. Nous n'avons pas peur de nous adapter. » Elle raconte que sa grand-mère a été la première à échanger son panier contre une casserole en fer. Nous savions comment utiliser la technologie. Nous savions comment aller de l'avant, et c'était toujours au bénéfice de nos familles et de nos communautés. Je suis donc enthousiaste et j'aimerais terminer avec ceci, notre chant du voyage. C'est l'un des seuls chants que l'on partageait avec notre peuple et que l'on perdure. Chacun se trouve à un stade différent et je sais qu'en vous réunissant ces deux derniers jours, vous avez amené le cœur et l'esprit de notre peuple, que chacun porte une partie de la réponse. Mes mains se lèvent vers vous et le chant du voyage est une façon de bénir chacun d'entre vous, de garder vos cœurs et vos esprits forts, et vos familles et communautés en sécurité.

Annexe : Ressources

Les ressources suivantes ont été communiquées par les participants aux groupes de discussion.

[Décision du Tribunal canadien des droits de la personne - Le Canada a fait preuve de discrimination dans le financement des services policiers autochtones \(newswire.ca\)](#)

[Conseil des académies canadiennes | CAC | Vers la paix, l'harmonie et le bien-être : Les services de police dans les communautés autochtones \(rapports-cac.ca\)](#)